

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de  
soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## Rapport public initial

**Date d'émission du rapport :** 19 septembre 2024

**Numéro d'inspection :** 2024-1433-0004

**Type d'inspection :**

Incident critique

**Titulaire de permis :** Foyer pour personnes âgées de Grove Park

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Foyer pour personnes âgées de Grove Park, Barrie

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes, du 9 au 13 septembre 2024.

Les dossiers suivants ont été examinés lors de cette inspection :

- Dossier n° 00118488, lié à la prévention et au contrôle des infections
- Dossier n° 00123134 et dossier n° 00124084 liés aux chutes.

Les dossiers suivants ont également été examinés au cours de cette inspection :

Dossier n° 00116731, dossier n° 00117090, dossier n° 00119495 et dossier n° 00120129 liés aux chutes.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de  
soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programmes requis

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de : la disposition 53 (1) 1 du Règl. de l'Ont. 246/22.**

Programmes requis

Art. 53 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les programmes interdisciplinaires suivants soient élaborés et mis en œuvre au sein du foyer :

1. Programme de prévention et de gestion des chutes visant à réduire l'incidence des chutes et les risques de blessures.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de prévention des chutes du foyer soit respecté, en particulier en remplissant une note d'évaluation postérieure à la chute à chaque quart de travail pendant 48 heures après une chute.

Conformément à l'alinéa 11(1)b) du Règlement de l'Ontario 246/22, le titulaire de permis est tenu de s'assurer que le foyer a mis en place un programme de prévention et de gestion des chutes, qui comprend la surveillance des résidents, la réduction des risques de blessures et le respect de ce programme.

### Justification et résumé

La politique du foyer intitulée « Programme de prévention des chutes » demandait au personnel de remplir une note d'évaluation après la chute à chaque quart de

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de  
soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : 888 432-7901

travail pendant 48 heures.

Les notes d'évaluation après la chute n'ont pas été remplies pour un résident au cours des deux quarts de travail qui ont suivi la chute du résident.

En ne remplissant pas les notes d'évaluation après la chute, il y avait un risque que des blessures ou un changement dans l'état du résident ne soient pas détectés et retardent les interventions et les traitements nécessaires.

**Sources :** Dossier clinique du résident; Politique du programme de prévention des chutes n° NUR-05-11 révisée en novembre 2023; entrevue avec le directeur des soins.